

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 MAI 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Convocation du 03.05.2022
Affichage du 03.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 03.05.2022, affichée le 03 mai 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Evelyne REVET est désignés secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.05.101

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU SPANC

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de service précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part.

Les usagers du SPANC sont définis en annexe 1. Ils sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application indiqué à l'article 2.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche auquel la mission de « contrôle des installations d'assainissement non collectif » a été transférée par les communes de Beaulieu, Bizou, Charencey, La Ventrouze, Le Mage, Les Menus, Le Pas St L'Homer, L'Hôme Chamondot, Longny les Villages, Tourouvre au Perche.

La commission « Voirie Assainissement » s'est réunie le 26 avril 2022 pour envisager des modifications du règlement de service du SPANC et notamment pour avoir un seul règlement sur le territoire suite à la fusion en 2017 de la CDC du Pays de Longny et de la CDC du Haut Perche. Le projet de règlement a été transmis aux membres de la commission.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'approuver le nouveau règlement du SPANC.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

